

PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Stéphane SANSAC représenté par Mme Karine MINIC

Absents:

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
M Michel PELLETIER
M Dominique ROMULUS
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Maurice TEULIER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

M Maurice TEULIER est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 27 mai 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240701**

Acquisition des parcelles AM 359, 361, 363 et 364

Vu la proposition d'acquisition faite par la Commune à la famille Picou d'un montant de 6 000,00 € pour une superficie totale de 400 m².

Vu la proposition de promesse unilatérale d'achat adressée à la mairie d'Olemps ;

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'engager les démarches administratives pour l'acquisition de ce terrain ;

Monsieur Edmond ROUTABOUL présente cette acquisition comme une opportunité pour créer une circulation douce entre la commune du Monastère et celle d'Olemps ;

Oui l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet d'achat des parcelles AM 359, 361, 363 et 364 ;
- **De demander** à Madame le Maire d'engager toutes démarches nécessaires à cette acquisition ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240702**

**Plan de financement – Modernisation de l'éclairage
public 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35) ;

Vu La Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu la lettre d'engagement de la Préfecture du 8 janvier 2024 fixant les modalités de subventions au titre de la DETR 2024 ;

Vu la convention de groupement de commande passée avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Aveyron (SIEDA) pour les années 2023 à 2025 ;

Vu la délibération DL20240103 approuvant le projet et le plan de financement initial ;

Vu l'arrêté attributif de subvention n°58 en date du 23 avril 2024 au titre des Fonds Verts ;

Il convient de mettre à jour et de délibérer sur le montant de l'opération ainsi que sur le plan de financement.

Ainsi il est proposé de traité l'ensemble des points lumineux restant d'éclairage public pour un montant de travaux qui s'élève à 68 600 € HT.

Mr Maurice TEULIER demande si c'est le SIEDA qui effectue directement les travaux. Mr ROUTABOUL précise que dans ce cas c'est le SIEDA qui est le maître d'œuvre mais que les travaux sont réalisés par une entreprise mandatée par ce dernier.

Oui l'exposé du Maire, rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élève à 68 600,00 € HT ;
- **D'approuver** le plan de financement proposé, à savoir :
 - Etat – Fonds Verts : **10 290,00 €** soit 15%
 - SIEDA : **10 290,00 €** soit 15%
 - Commune : **48 020,00 €** soit 70%
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- **De s'engager** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35) ;

Vu la Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu la nécessité de proposer un stade de football en gazon synthétique aux licenciés de l'AS Olemps afin de préserver le stade Henri Montal et de maintenir une activité constante quelle que soit la saison ;

Vu le résultat de la consultation des entreprises ;

Vu les plans de financements adoptés précédemment ;

Vu la lettre d'engagement de la Préfecture du 8 janvier 2024 fixant les modalités de subventions au titre de la DETR 2024 et la lettre de classement sans suite de la demande de subvention en date du 22 mai 2024 ;

Considérant que les élus de la commune d'Olemps souhaitent dans le cadre de la révision du plan de financement du présent projet une participation de Rodez agglomération, sous la forme d'un fonds de concours, de 260 000 € et, de fait, l'abrogation de la délibération du 28 juin 2022 octroyant une aide de 220 000 € ;

Considérant que la ville d'Olemps ne peut financer seule ce programme.

Il convient de mettre à jour et de délibérer sur le montant de l'opération ainsi que sur le plan de financement.

Le montant de ce programme est **de 948 614.70 € HT** :

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| • Etudes préalables | 4 620,00 € HT |
| • Maîtrise d'œuvre | 37 432,00 € HT |
| • Travaux préparatoires | 19 045.70 € HT |
| • Travaux | 887 517,00 € HT |

Oui l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élève à **948 614.70 € HT** ;
- **D'approuver** le plan de financement ci-après :
 - Région Occitanie : 126 000 € soit 13.28%
 - Département de l'Aveyron : 52 173.80 € € soit 5.5%
 - Rodez Agglomération (fond de concours) : 260 000 € soit 27.41%
 - Fédération Française de Football : 55 000 € soit 5.80%
 - SIEDA : 15 529 € uniquement sur l'éclairage soit 1.64%
 - Commune : 439 911,90 € soit 46.37%
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**Délibération n°
DL20240704**

Subvention crèche – solde 2023

Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, rappelle qu'en mars 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur la subvention de la crèche, à savoir :

- Un 1^{er} acompte de subvention de 10 000€ versé à la signature de la convention par l'AFR.
- La détermination du solde en (n+1), au vu des comptes définitifs (bilan et compte de résultat) arrêtés par le comptable.

En septembre 2023, la crèche a présenté et expliqué les différents postes du budget 2023. La subvention municipale nécessaire à l'équilibre du budget a été estimée à 15 469€ et approuvée par délibération lors de la séance du 28 septembre 2023. Cette dernière stipulait que le solde d'un montant de 5 469 € serait ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction du résultat définitif 2023 (au vu du bilan et compte de résultat) arrêté par le comptable et validé par le conseil municipal.

Le 5 juin dernier, l'AFR a transmis à la commune les données réelles déclarées à la CAF de l'Aveyron. Le compte de résultat présente un bénéfice d'un montant de 5 129.08 € pour un total de clôture d'un montant de 574 456.49 €. L'acompte versé par la commune d'un montant de 10 000 € est bien présent dans le déclaratif.

Où l'exposé de Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** une subvention définitive d'un montant de 10 000 € déjà versée lors du premier acompte pour l'exercice 2023 ;

**Délibération n°
DL20240705**

Subvention association Modern Jazz Olemps

Le conseil municipal, lors de sa séance du 04 avril 2024, a décidé d'allouer l'ensemble des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande éligible.

L'association Modern Jazz a bien envoyé un dossier de sollicitation mais, pour des raisons matérielles, celui-ci n'a pu parvenir en mairie avant la date souhaitée.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (subvention identique à 2023) à l'association Modern Jazz Olemps pour l'exercice 2024.

Où l'exposé de Mme Ghislaine CRAYSSAC, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention d'un montant de 500 € pour 2024 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240706**

**Approbation de la convention partenariale d'objectifs
et de moyens dans le cadre de la gestion de la crèche
« L'Enfant Do » par la Mutualité Française Aveyron**

La commune d'Olemps, lors de sa séance en date du 27 mai 2024, a approuvé le partenariat pour la gestion de la crèche, avec la Mutualité Française Aveyron (Altriane).

Il convient désormais d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties pour la période 2024-2027.

Cette convention a pour but d'officialiser la relation partenariale, les objectifs et les moyens utiles au fonctionnement de la crèche l'Enfant Do, notamment :

- La participation financière de la Commune d'Olemps à l'équilibre économique de l'activité,
- La mise à disposition de locaux spécifiques par la Commune d'Olemps permettant à la Mutualité Française Aveyron d'assurer l'exploitation de la crèche l'Enfant Do,
- La participation de représentants de la Commune d'Olemps dans le suivi de l'activité de la structure.

En l'état actuel de la réglementation (CAF, décrets....) au moment de la signature de la convention, la participation prévisionnelle communale d'équilibre est estimée à partir d'un budget prévisionnel diminué des participations financières des familles utilisatrices du service et des aides publiques de la CAF et autres régimes liés à l'activité de la crèche. Cette subvention prévisionnelle est votée annuellement par le Conseil municipal de la Commune d'Olemps sur présentation du budget déclaré à la CAF de l'Aveyron.

Pour permettre un fonctionnement équilibré de la structure, la Commune d'Olemps s'engage à régler par virement au compte de la mutualité la part de financement qui lui est imputable dans le cadre du budget prévisionnel adopté pour l'exercice en cours :

Les versements, sous la forme d'acomptes, auront lieu dans les conditions suivantes :

- 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 31 mai de l'année N sur présentation du Budget Prévisionnel déclaré à la CAF de l'Aveyron ;
- 30 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 30 septembre de l'année N sur présentation du dernier Budget actualisé déclaré à la CAF de l'Aveyron.

Le solde, quant à lui, sera versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fera l'objet d'un vote par le conseil municipal qui déterminera alors le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

Pour l'exercice 2024, la subvention prévisionnelle versée par la commune est estimée à 32 000 € pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2024. Un premier acompte, à hauteur de 75% sera versé avant le 30 septembre. Le solde définitif quant à lui sera versé sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron, avant le 30 juin 2025.

Mr Maurice TEULIER, après lecture de la convention, demande si les représentants qui siégeront au comité d'attribution ont d'ores et déjà été identifiés. Mr MALGOUYRES lui répond que pour l'instant les membres qui seront présents au comité n'ont pas été désignés. Par ailleurs Mme Danièle KAYA-VAUR pose la question du montant de la subvention 2024, à savoir si cette somme est pour une crèche de 28 lits ou de 31 lits. Il lui est précisé que dans l'immédiat et pour l'exercice 2024, la subvention d'équilibre est pour une crèche de 28 lits mais que très rapidement et dès l'exercice 2025, l'objectif était de passer à un équipement de 31 lits.

Ouï l'exposé du Maire, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention partenariale d'objectifs et de moyens dans le cadre de la gestion de la crèche l'enfant do par la Mutualité Française Aveyron, pour la période 2024-2027 ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ;
- **De valider** la subvention prévisionnelle d'un montant de 32 000 € et ses acomptes pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 selon les modalités vues ci-dessus ;
- **De dire** que le solde fera l'objet d'une approbation par le conseil municipal ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.